

ARRETE N° 1697 / DDE

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



Agence Sud

Unité Infrastructures

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 5
au PR 18+800 – Rampe de Pavillon
sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT
DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de la route et notamment l'article R 411 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation au PR 18+800 sur la RN5 pour permettre l'achèvement des travaux de purges suite à l'inspection en date du 05 avril 2006 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la RN5 sera réglementée au PR 18+800 – Rampe de Pavillon, le jeudi 27 avril 2006 et le vendredi 28 avril 2006 de 8h00 à 11h30 et le 13h30 à 17h00 de la façon suivante :

Elle sera fermée à toute circulation pendant des périodes n'excédant pas 45 minutes et le passage des véhicules sera organisé à l'issue de ces périodes.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée aux abords de la zone des travaux sera limitée à 30km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

Z.I. n° 1
Ravine Blanche – BP 341
97448 Saint-Pierre
téléphone :
02 62 35 73 00
télécopie :
02 62 35 10 89

.../...

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'unité Infrastructures de l'Agence sud de l'Équipement- Brigade N°3.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le responsable de l'unité infrastructure de l'agence sud
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud
de
l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le directeur de l'entreprise E.M.I.E
le maire de la commune de Cilaos
le maire de la commune de St-Louis.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 26 avril 2006

Pour le préfet de la Région et du Département
de la Réunion et par délégation,
le directeur départemental de l'Équipement
de la Réunion

« signé »

Marc TASSONE

